

Mairie de PETIT-MARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MISE EN PLACE DES DEVIATIONS VL/PL

MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION RUE DE L'EGRETIERE ET RUE DES ARENES

N° 2018-07-51

Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie " signalisation temporaire",
Vu le Code la route,
Vu les travaux de requalification du centre bourg,
Considérant que pour assurer des usagers des rues de la commune, Il convient de réglementer provisoirement la circulation du 29 juillet 2018 au 9 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 :

Les sens de circulation sont modifiés du lundi 29 juillet 2018 à 9h00 au vendredi 9 novembre 2018 à 18h00 pour les rues suivantes :

Rue de l'Egretière : la circulation est à double sens durant les travaux.

Rue des Arènes : la circulation est à sens unique **pour les véhicules légers uniquement** à partir du rond-point de la RD 178/rue des Acacias vers la rue de la Chaussée et la rue de l'Egretière.

Une déviation est mise en place de la manière suivante :

Accès commerces :

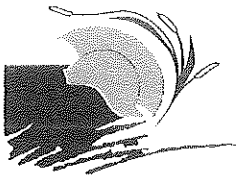
Véhicules légers (Plan 1) :

Direction Nantes à partir du Bd Saint-Laurent → rue de l'Egretière → Rue de la Chaussée → La Guibretière → Rue du Grand Vivier → RD 178 (Voir plan joint).

Direction Bd Saint-Laurent en provenance de Nantes → Intersection Rue des Acacias/rue des Arènes → Rue de Arènes → rue de l'Egretière → Bd Saint-Laurent.

Véhicules lourds (Plan 2) : Rue du Grand Vivier → Rue des Arènes → rue des Arènes → Rue de l'Egretière → Bd Saint-Laurent.

La circulation des poids lourds est donc interdite dans le bourg sauf pour de la desserte locale. Les modalités de cette interdiction seront précisées par un arrêté à paraître du Département.



Mairie de PETIT-MARS

Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ZAC de l'Aufresne 22, rue François Arago 44 156 ANCENIS.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue et publié dans la commune de Petit-Mars.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nort-sur-Erdre,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Petit-Mars,
- Monsieur le Président de la CCEG.

Fait à Petit-Mars, le 5 juillet 2018

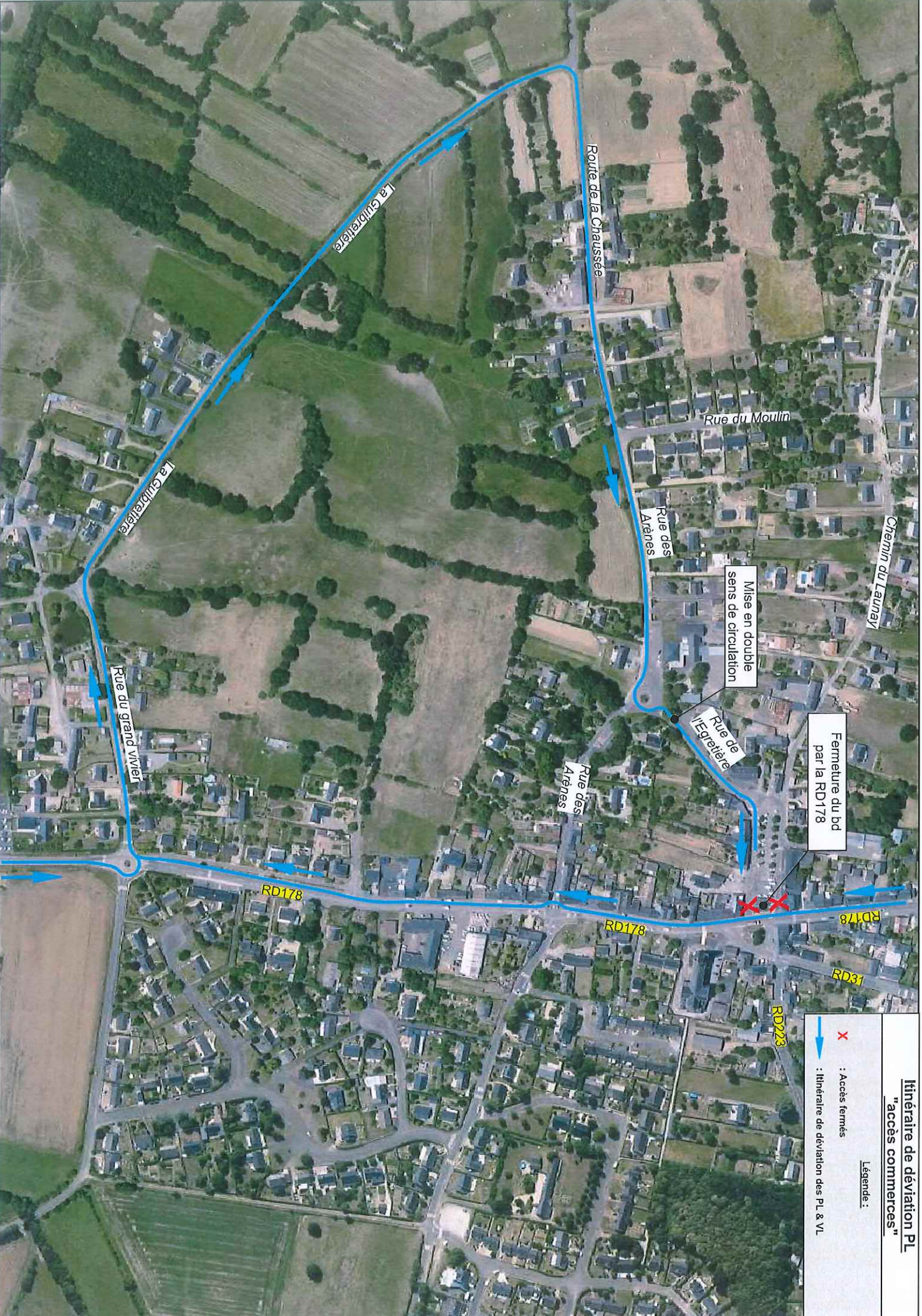
LE MAIRE

Jean-Luc BÉSNIER





Le Maire :

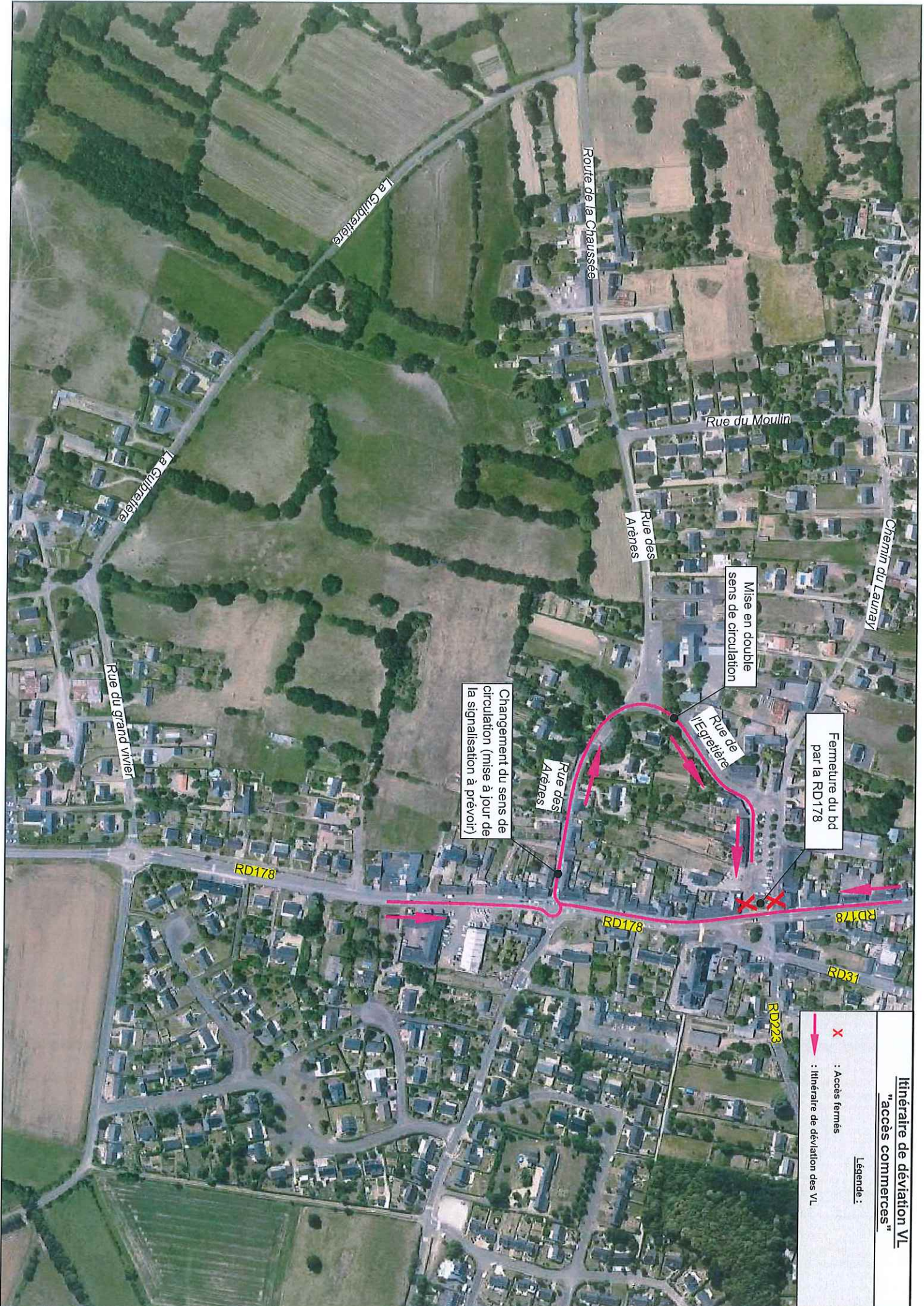
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



**Itinéraire de déviation PL
"accès commerces"**

Légende:

-  : Accès fermés
-  : Itinéraire de déviation des PL & VI



**Itinéraire de déviation VL
"accès commerces"**

Légende :

- X : Accès fermés
- : Itinéraire de déviation des VL

Fermeture du bd par la RD178

Mise en double sens de circulation

Changement du sens de circulation (mise à jour de la signalisation à prévoir)

Route de la Chaussée

Rue du Moulin

Rue des Arènes

Chemin du Lannay

Rue du grand vivier

Rue de l'Égretière

Rue des Arènes

RD178

RD178

RD31

RD223